



# REUNION DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION

19 septembre 2007 – Salle du SIAEP  
Beaufort en Vallée - 17h

---

## COMPTE RENDU

---

### **Contacts :**

Marie-Pierre MARTIN, Présidente de la CLE du SAGE Authion ;  
Jean-Maurice LEROY, Vice-président de la CLE du SAGE Authion ;  
Vincent MOLINIER, animateur de la CLE du SAGE Authion ;  
Marie Noëlle BRIERE, secrétaire de la CLE du SAGE Authion.

Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion  
Entente Interdépartementale pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authion  
2 place de la République, BP44  
49250 Beaufort en Vallée

Tél : 02.41.79.77.01  
Mobile : 06.30.86.75.62  
Fax : 02.41.79.77.04  
Adresse électronique : [vincent.molinier@sage-authion.fr](mailto:vincent.molinier@sage-authion.fr)

Le SAGE sur internet : <http://www.sage-authion.fr>

## **Réunion du bureau de la CLE du 19 septembre 2007**

### **Etaient présents :**

#### Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus)

- M. Guy LAMOUREUX, Adjoint à la Mairie des Rosiers-sur-Loire.
- M. Jean-Maurice LEROY, Vice-président du SAGE Authion ;
- Mme Marie-Pierre MARTIN, Présidente de la CLE du SAGE Authion ;
- M. Allain RICHARD, Conseiller général du Canton de Vivy.

#### Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

- M. Jeannick CANTIN, Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;
- M. Guy De CHAULIAC, Syndicat de la propriété privée du Maine-et-Loire ;
- M. Yves LEPAGE, Association de la Sauvegarde de l'Anjou ;
- Mme Monique MESLET, Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire.

#### Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

- M. Bernard PFEIFFER, Agence de l'Eau Loire Bretagne Délégation Anjou-Maine.

#### Autres participants à la réunion

- Mlle Cécile MANCHE, stagiaire de la CLE du SAGE Authion ;
- M. Vincent MOLINIER, animateur de la CLE du SAGE Authion.

### **Etaient excusés :**

#### Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus)

- M. Guy JAMERON, Président du SIAEP de la région de Beaufort-en-Vallée ;
- M. Michel RUAULT, Délégué du Syndicat Intercommunal du bassin du Lathan.

#### Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

- M. Sébastien FLORES, MISE Indre-et-Loire ;
- Mme Avril GOMMARD, MISE du Maine-et-Loire ;
- Mme Françoise GUIMAS, DIREN Pays de la Loire.

### **Etaient absents :**

#### Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus)

- M. Bernard CHARTIER, Maire de Channay-sur-Lathan ;
- M. Pierre JUNGES, Conseiller général du canton de Bourgueil ;
- M. Jean-Pierre LUDEAU, Délégué du Syndicat Mixte Loire Authion ;
- M. Jean-Jacques TOURET, Conseiller communautaire de la communauté de communes de Beaufort en Anjou.

## Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

- M. Jean-Benoît PORTIER, CCI de Saumur.

### **Autres participants au 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour :**

- Mme Marie Noëlle BRIERE, secrétaire de la CLE ;
- Mlle Florence BUSNOT-RICHARD, Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine ;
- M. Pascal CABROL, AAPPMA La Gaule Longuëenne ;
- M. Dany CHAUVIRE, Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire ;
- M. Yves ELKOUBBI, AAPPMA La Perche Trélazéenne ;
- M. Jacques GALLARD et les membres de l'ARCA, Association des amis et des Riverains du Changeon et de ses affluents ;
- M. GUILLEBAULT, AAPPMA Les Pêcheurs du Lathan ;
- M. Claude MALOYER, AAPPMA Les Fervents de la Gaule ;
- M. Pierre MARTIN, ingénieur au Syndicat Mixte Loire Authion ;
- M. Sylvain ROYET, technicien de rivière au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Couasnon ;
- M. Michel THOMAS, AAPPMA les Amis de la Loire.

### **Ordre du jour de la réunion**

- 1/ Rendu de l'étude sur les espèces exotiques envahissantes du territoire du SAGE Authion ;
- 2/ Projet de SDAGE 2009, avis et remarques du Bureau de la CLE.

### **Préambule**

Marie-Pierre MARTIN, Présidente de la CLE du SAGE Authion, accueille les membres du Bureau et les remercie de leur présence. Invités à participer au rendu de l'étude sur les espèces exotiques envahissantes du bassin versant de l'Authion, Marie-Pierre MARTIN remercie également les personnes extérieures à la CLE qui ont fait le déplacement. Un tour de table est réalisé afin que chacun se présente.

### **1- Rendu de l'étude des espèces exotiques envahissantes sur le territoire du SAGE Authion**

*Cf. document joint au compte-rendu pour consulter le support de travail de la présentation orale. Egalement en ligne sur le site internet du SAGE <http://www.sage-authion.fr> (rubrique « Téléchargements/Compte Rendus du Bureau de la CLE »)*

*L'ensemble des rapports relatifs à cette étude sont consultables et téléchargeables sur le site internet du SAGE Authion <http://www.sage-authion.fr> (rubrique « Ses travaux »).*

Cécile MANCHE expose les résultats de l'étude qu'elle a menée pendant 5 mois dans le cadre de son stage de fin d'étude. Cette présentation est une synthèse de son travail.

Suite à sa présentation, Marie-Pierre MARTIN fait part de ses félicitations pour le travail réalisé par Cécile MANCHE. Elle note que les rapports établis constituent d'ores et déjà des bases de travail intéressantes dans le cadre des travaux d'élaboration du SAGE, qui seront en particulier intégrées à l'état des lieux en cours de réalisation.

Une série de remarques et questions diverses font suite :

- M. Allain RICHARD confirme que le Conseil Général 49 subventionne à hauteur de 30% des travaux liés aux espèces exotiques envahissantes, sur la base de conditions.
- Cécile MANCHE ajoute que le montant des travaux est très variable en fonction de nombreux paramètres : accessibilité du site, moyens techniques propres à la structure qui prend en charge des travaux, gestion des déchets etc. Elle complète que l'évaluation des coûts présentés dans cette étude correspond aux actions définies comme prioritaires telles que le contrôle voire l'éradication de la renouée du Japon ou de espèces émergentes (raisin d'Amérique etc.)
- M. Pierre MARTIN fait part aux membres que des travaux sur des foyers de Jussies dans l'Authion ont été engagés par le Syndicat Mixte Loire Authion de 2004 à 2006. Les coûts se sont avérés importants compte tenu de la longueur du linéaire traité (> à 8km chaque année). Le retour d'expérience montre qu'il n'est pas toujours évident de trouver des associations d'insertion pour réaliser ces travaux.
- M. Yves ELKOUBBI insiste sur l'importance de mettre en place un plan pluriannuel (minimum 4 ans) pour la gestion des espèces exotiques envahissantes. Des premiers retours intéressants se font sentir sur le bassin versant de l'Aubance où ce type de plan a été suivi.
- M. Jacques GALLARD demande des précisions quant à l'établissement de la liste des espèces exotiques envahissantes. Cécile MANCHE répond que la liste définie sur le territoire du SAGE Authion se base sur de nombreuses listes établies à différentes échelles (nationales, régionales etc.), lesquelles ont été confrontées et validées par avis d'experts (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Fédérations de Pêche, PNR Loire Anjou Touraine etc.).
- Cécile MANCHE ajoute qu'il a été envisagé de proposer une journée de formation à la reconnaissance de ces espèces, journée pouvant être organisée par le PNR Loire Anjou Touraine (Mlle Florence BUSNOT RICHARD, présente à la réunion, a confirmé que cela faisait partie des missions du PNR).
- M. Allain RICHARD note qu'il y a d'énormes lacunes de connaissance de cette thématique des espèces invasives au niveau du grand public. Il pourrait être opportun de communiquer et de sensibiliser sur ce sujet, en utilisant par exemple l'intermédiaire des bulletins municipaux des communes du SAGE.
- M. Yves ELKOUBBI demande si le problème de la prolifération des lentilles d'eau dans l'Authion a été pris en compte dans cette étude. Cécile MANCHE répond que la majorité des lentilles d'eau de l'Authion correspondent à des espèces autochtones qui ne concordent pas aux critères de définition d'une espèce exotique envahissante. Une seule espèce de lentille d'eau, la lentille d'eau minuscule *Lemna minuta*, fait partie de la liste des espèces ciblées dans l'étude. Son identification parmi les autres espèces de lentilles d'eau est toutefois difficile sans matériels appropriés (loupes etc.)
- M. Claude MALOYER demande si la technique de traitement des Jussies à la vapeur par chocs thermiques ne serait pas une bonne solution pour s'attaquer aux problèmes

des Jussies de l'Authion, comme cela a pu être testé sur la Loire. Cécile MANCHE et M. Pierre MARTIN répondent que cette technique a peu d'intérêt sur l'Authion puisque le niveau des eaux est maintenu haut en période estivale pour les besoins en irrigation, ne permettant de travailler sur des zones exondées comme cela peut se faire sur la Loire quand son niveau baisse.

Suite à cette discussion, Marie-Pierre MARTIN remercie les personnes non membres du Bureau de l'intérêt qu'elles ont porté à cette étude. Les personnes et organismes représentés seront associés aux travaux futurs relatifs à cette étude.

## 2- Projet de SDAGE 2009 – Avis du Bureau de la CLE

*Cf. document joint au courrier « Dispositions relatives aux SAGE et CLE (extraits) ».  
Compte tenu de la taille importante du document étudié en Bureau de CLE (268 pages), celui-ci pourra vous être envoyé sur demande en contactant l'animateur. Les 19 membres du Bureau disposent déjà de ce document.*

### Quelques rappels essentiels :

Le SDAGE fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur un grand bassin hydrographique et définit les règles de gestion de l'eau et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif d'une "gestion durable et solidaire de la ressource en eau". Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles à ce document.

Actuellement en cours de révision, les SDAGE devront fixer les objectifs à atteindre et intégreront un programmes de mesures : mesures techniques et réglementaires, incitations économiques, code de bonnes pratiques...



**Figure 1: Calendrier de révision du SDAGE Loire Bretagne**

Sur le bassin Loire Bretagne, le travail de révision du SDAGE est réalisé à l'échelle des commissions géographiques qui découpent le bassin Loire Bretagne en 6 "sous-bassins". Le périmètre du SAGE Authion fait partie de la commission "Loire Aval et Côtiers Vendéens".

Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE, il doit lui être compatible. Le programme de mesures du SDAGE qui sera prochainement défini à l'échelle du bassin Loire Bretagne constituera donc un cadre de référence pour le SAGE Authion : il s'agira de préciser et d'adapter les actions à mettre en œuvre aux spécificités du bassin versant de l'Authion et de la gestion de l'eau sur celui-ci.

La CLE du SAGE Authion, à travers la participation de la Présidente de la CLE au Comité de suivi des études géographiques et à travers la participation de l'animateur aux réunions du Comité Technique Territorial de la Commission Loire Aval et Côtiers Vendéens, est associée à cette procédure de révision du SDAGE et à la définition du programme de mesures.

**Le comité de bassin et les services de l'Agence de l'Eau ont sollicité en septembre 2007 le Bureau de la CLE du SAGE Authion afin qu'il émette un avis partagé sur le projet de SDAGE – document d'étape de juin 2007 + programme de mesures version juillet 2007.**

L'animateur du SAGE a réalisé une lecture complète du document. Selon leurs disponibilités et leurs compétences, les membres du Bureau ont fait part de leurs remarques et avis sur les documents. L'ensemble des propositions ont été discutées pendant la réunion et sont présentées de manière synthétique ci-dessous.

Date	Version	Auteur	Contenu	Orientation visée
26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	"Le SAGE identifie les ouvrages...le dénivelé naturel du cours d'eau". Qui fait l'identification quand il n'y a pas de SAGE ?	1B-1
26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	"Les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau indiqués dans la liste/carte ci-dessous sont classés par l'autorité administrative comme réservoirs biologiques en application du 1° du I de l'article L214.17 du code de l'environnement". Le Bureau de la CLE veut que la liste de ces cours d'eau soit précise afin d'éviter d'avoir des zones larges peu identifiables telle la désignation des zones humides dans le SDAGE de 1996, ne permettant pas d'agir ensuite. Le Bureau de la CLE souhaite également que le classement de ces cours d'eau fasse l'objet d'une consultation à minima du Bureau de la CLE. Enfin la notion "d'autorité administrative" est trop vague. Qui propose ces classements (ONEMA, DDAF/DDE) ?	1B-3
26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	" -les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante, sur la base d'une cartographie élaborée par le préfet. La densité importante des plans d'eau...est supérieur à 3 par km2 ". Il faudrait préciser à partir de quelle surface on considère les plans d'eau (seuils déclaration/autorisation ?). Sur certains bassins versants, on observe une grande quantité de très petits plans d'eau. Quid de leur prise en compte dans la cartographie élaborée par le préfet ?	1C-2
26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	" - des zones humides, - l'amont de certains lieux d'usages sanitaires de l'eau sur la base d'une cartographie définie par les SAGE ". Les zones humides correspondent-elles à celles qui devront être identifiées dans les SAGE, à défaut par le préfet quand il n'y a pas de SAGE ?	1C-2
26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	" Le bassin Loire Bretagne est particulièrement concerné par: - les plantes invasives comme les Jussies... - les animaux envahissants...". Attention aux termes employés sujets à confusion. On parle souvent d'invasives pour des espèces autochtones tels les orties, les ronces etc. Il serait bon d'utiliser le terme d'espèces exotiques envahissantes.	1E

26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	Le Bureau propose qu'une disposition 1E-1 soit intégrée au SDAGE "les espèces exotiques envahissantes devront être prises dans les programmes contractuels (contrat restauration entretien, contrat de bassin) et les plans pluriannuels d'aménagement de berges et d'entretien de la végétation rivulaire".	1E
26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	" Si la connaissance des aspects hydrauliques ou physicochimiques des rivières est satisfaisante...". Le terme "satisfaisant" est un peu fort. A titre d'exemple, le point nodal qualitatif du bassin versant de l'Authion ne permet pas à ce jour d'avoir une seule donnée sur les pesticides dans les eaux de surfaces.	1G
26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	Proposition d'ajout d'une disposition 1G-2 dans le cadre de la question importante "Améliorer la connaissance" du type: L'Agence de l'Eau mettra à disposition les retours d'expérience de travaux auxquels elle a apporté des financements afin d'avoir des bases de travail sur les coûts de travaux d'aménagements de rivière, berges, espèces envahissantes etc. afin également d'éviter de reproduire des erreurs et prendre en compte les méthodes les plus efficaces tout en maîtrisant les coûts.	1G
26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	" l'obligation d'implanter des cultures intermédiaires pièges à nitrates lorsque la durée de l'interculture...des résidus de récolte dans les monocultures de maïs". Le Bureau de la CLE attire vivement l'attention sur cette mesure qui, dans le cas de sols argileux, n'est pas économiquement et environnementalement favorable. Il existe déjà des CIPAN mises en place sur ce type de sols. Hors le labour de ces terres doit se faire en hiver afin que celles-ci travaillent naturellement et puissent être cultivés ensuite, ce qui diffère des sols limoneux labourés au printemps et pour lesquels l'enfouissement des CIPAN valorise agronomiquement les sols. En sols argileux, il n'est pas techniquement possible de détruire les CIPAN par simple labour, d'où la nécessité d'employer des herbicides pour les détruire. Le bilan environnemental est alors fortement à mettre en balance entre le piège des minéraux type nitrates et l'emploi d'herbicides.	2B-2
26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	Les études pilotées par les organisations professionnelles concernant les solutions à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les rejets sont TRES FORTEMENT (ajout) encouragées.	5C

26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	Afin de mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses, il serait bon d'envisager des analyses sur les points nodaux de bassins versants concernés par des industries pharmaceutiques.	6I
26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	Les CLE concernées par le territoire de la nappe du Cénomaniens sont informées des travaux et invitées à participer au comité de gestion de la nappe du Cénomaniens.	7C-6
26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	Le titre pourrait être réintitulé: " Conserver les zones humides actuelles et recréer des zones humides disparues...."	8B
26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	Concernant les réservoirs biologiques, il serait bon de faire un renvoi vers leur définition présentée dans la disposition 1B-3 page 25, pour plus de clarté.	9A
26/09/2007	juin-07	Bureau CLE SAGE Authion	Le Bureau se pose la question la question des modalités de réalisation de cet inventaire des zones de tête de bassin: sur quelle base cartographique doit-il se faire (Bd Carthage, carte des cours d'eau fixées par les services de l'Etat ?), Quels sont les cours d'eau concernés (rang 1, rang 2 etc. ?) ? Ou alors la disposition est volontairement peu définie afin de laisser une liberté à chaque CLE de définir ce qu'elle entend par zones têtes de bassin ?	11A-1

### **Autres remarques :**

#### ***Tableau récapitulatif des masses d'eau fortement modifiées (page 99/284) :***

Concernant la masse d'eau FRGR0448, il conviendrait d'ajouter dans les usages secondaires la « protection contre les crues » à l'image de la masse d'eau FRGR0449.

#### ***Tableau récapitulatif et cartes des objectifs d'état par masse d'eau (page 123/284) :***

- la masse d'eau FRGR0448 doit faire apparaître le bon potentiel compte tenu de son classement MEFM, à l'image du classement de la FRGR0449.
- concernant la masse d'eau FRGR452, la dénomination a changé et se nomme aujourd'hui « Le Lathan et ses affluents depuis la confluence du Pont Menard jusqu'à sa confluence avec l'Authion ».

***Programme de mesures sur le secteur Authion (page 220 et 221/284) :***

Le Bureau fait remarquer la difficulté de lisibilité et de la clarté de la cartographie.

Dans la rubrique page 220 « Enjeux pour le programme de mesures » il conviendrait d'ajouter « irrigation à partir de la nappe alluviale et **souterraine** » ainsi que « Gestion de la nappe du Cénomaniens : enjeu eau potable ».

Dans la rubrique Spécificités du secteur il conviendrait d'écrire : « Relation étroite avec la Loire par pompages (l'eau du secteur est en partie celle de la Loire en période estivale) et pour le risque inondation ».

Concernant les zonages par sous-bassins basé sur l'utilisation de la BDCarthage, il est à noter quelques incohérences avec les premières conclusions de l'état des lieux du SAGE en cours de réalisation. Ainsi :

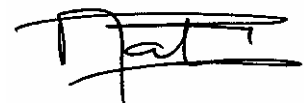
- le zonage rouge des mesures 01B2 et 02C3 serait plus opportun sur les zones hydro n° L920-921-922-913-911 ;
- le zonage orange : enlever zone hydro n° L900 et ajouter L911 et L921;
- le zonage jaune à étendre à tout le secteur sauf zone hydro L900.

***Synthèse du programme de mesures à l'échelle de la Commission Géographique Loire Aval et Côtiers Vendéens (page 42 et 60/74) :***

Après étude des modalités pour la proposition de classement des masses d'eau FRGR0452 (Le Lathan et ses affluents depuis la confluence du Pont Menard jusqu'à sa confluence avec l'Authion) et FRGR1004 (Le Lathan et ses affluents depuis la retenue des Mousseaux jusqu'à la confluence du Pont Menard) en MEFM (Masse d'Eau Fortement Modifiée), le Bureau de la CLE se montre favorable à ce classement à la majorité des membres présents.

**L'ordre du jour étant épuisé, Marie-Pierre MARTIN remercie les membres du Bureau et lève la séance à 20H15.**

La Présidente de la CLE du SAGE Authion



Marie-Pierre MARTIN